

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE TAVERNY**

\* \* \* \*

**COMMUNE DE FREPILLON**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 3 avril 2014**

L'an deux mil quatorze le trois avril à 21 heures, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le trente mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

**Présents :**

Bernard TAILLY (*Maire*)

Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Sébastien HUART, Chantal WALTER, Bernard PAUTET (*maires adjoints*)

Monique RISCH, Raynald BEAUFILS, Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN, Pascal DERCHE, Géraldine PICAULT, Cédric CHEVROLLIER, Estelle GACINA, Claude GELLE, Sylvie CABEZAS, Thomas MERCIER, Gabrielle RICCARDI, Roger MIGNOT, Micheline MAINGUET, Dominique COUDRAY, Cécile PALLATIN, Serge ACHARD (*conseillers municipaux*)

**Secrétaire de séance :** Gabrielle RICCARDI

---

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.  
Il est procédé à l'appel des Conseillers.

## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.1. Désignation des membres des commissions municipales**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil à l'unanimité désigne en tant que représentants des commissions communales :

**OMS** : Dominique BERNARD (président), Chantal WALTER, Géraldine PICAULT, Estelle GACINA, Thomas MERCIER, Dominique COUDRAY, Cécile PALLATIN

**OMCL** : Chantal WALTER (présidente), Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Raynald BEAUFILS, Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN, Géraldine PICAULT, Sylvie CABEZAS, Gabrielle RICCARDI, Micheline MAINGUET, Cécile PALLATIN

**Commission des Finances** : Tout le Conseil

**Commission Urbanisme / Travaux** : Bernard TAILLY, Sébastien HUART, Bernard PAUTET, Pascal DERCHE, Cédric CHEVROLLIER, Claude GELLE, Sylvie CABEZAS, Thomas MERCIER, Gabrielle RICCARDI, Dominique COUDRAY

**Commission Communication** : Bernard TAILLY, Patricia ZEISS, Chantal WALTER, Bernard PAUTET, Monique RISCH, Cédric CHEVROLLIER, Estelle GACINA, Sylvie CABEZAS, Gabrielle RICCARDI, Micheline MAINGUET

**Commission d'appels d'offres** : Bernard TAILLY (président), Martine BERNARD, Sébastien HUART, Pascal DERCHE, (titulaires), Claude GELLE, Serge ACHARD, Bernard PAUTET (suppléants)

**Commission des élections** : Patricia ZEISS, Micheline MAINGUET

**Commission menu** : Patricia ZEISS, Monique RISCH (titulaires), Cécile PALLATIN (suppléante)

Précise que Bernard TAILLY est membre de droit de toutes les commissions.

### **1.2. Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux**

Rapporteur : M. le Maire

Sont désignés à l'unanimité :

**SMAPP** : Bernard TAILLY (titulaire), Claude GELLE (suppléant)

**SIAVOS** : Bernard TAILLY, Dominique BERNARD (titulaires), Sébastien HUART, Pascal DERCHE (suppléants)

**SIVRM** : Géraldine PICAULT, Cédric CHEVROLLIER (titulaires), Thomas MERCIER (suppléant)

**SMDEGTVO** : Pascal DERCHE (titulaire), Sébastien HUART (suppléant)

**SMGFAVO** : Micheline MAINGUET (titulaire), Géraldine PICAULT (suppléante)

**Syndicat du Collège de Bessancourt** : Martine BERNARD, Bernard PAUTET (titulaires), Patricia ZEISS, Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN (suppléantes)

**SEDIF** : Sébastien HUART (titulaire), Claude GELLE (suppléant)

**SIEREIG** : Dominique BERNARD, Claude GELLE (titulaires), Dominique COUDRAY, Roger MIGNOT (suppléants)

### **1.3. Désignation des représentants auprès de la CCVOI**

Rapporteur : M. le Maire

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** : Bernard TAILLY, Martine BERNARD

**Commission d'appel d'offres** : Bernard TAILLY

**Syndicat Tri action** : Bernard TAILLY, Martine BERNARD (titulaires), Chantal WALTER, Pascal DERCHE (suppléants)

### **1.4. Désignation des représentants auprès des associations et organismes divers**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

**Association Forêt de Montmorency** : Raynald BEAUFILS (délégué titulaire), Serge ACHARD (délégué suppléant)

**APELNA** : Cédric CHEVROLLIER (délégué titulaire), Patricia ZEISS (déléguée suppléante)

**CLIS – Traitement des déchets usine de St Ouen l'Aumône** : Monique RISCH (déléguée titulaire), Micheline MAINGUET (déléguée suppléante)

**C.A. du CES** : Patricia ZEISS (déléguée titulaire), Chantal WALTER (déléguée suppléante)

**GIP Mission locale** : Chantal WALTER (déléguée titulaire), Bernard PAUTET (délégué suppléant)

**Délégué Défense** : Roger MIGNOT (délégué titulaire), Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN (déléguée suppléante)

**Comité d'animation Centre Hospitalier d'Eaubonne** : Monique RISCH (déléguée titulaire), Michelle TORTOSA membre extérieur (déléguée suppléante)

**CNAS** : Bernard PAUTET (délégué titulaire)

### 1.5. Désignation des représentants auprès de divers organismes annexes

Rapporteur : M. le Maire

Unaniment, le Conseil municipal désigne :

**CCAS** : Bernard TAILLY (Président), Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Raynald BEAUFILS, Géraldine PICAULT, Gabrielle RICCARDI, Serge ACHARD

**Caisse des Ecoles** : Bernard TAILLY (Président), Patricia ZEISS, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET de SAINT ALBIN, Cédric CHEVROLLIER, Estelle GACINA, Sylvie CABEZAS

### 1.6. Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal pour tout ou partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, après examen de chaque article, le Conseil municipal donne délégation pour :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. ~~de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal~~ **sans objet**
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ~~y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires~~
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ~~de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal~~
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ~~dans les cas définis par le Conseil municipal~~ **dans tous les domaines et auprès de toute juridiction**

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000€**
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

### **1.7. Indemnités de fonction**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil approuve à l'unanimité le montant des indemnités allouées au Maire, aux Maires adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, dont le taux est fixé ainsi :

Maire :	43% de l'indice brut 1015, diminué de 9,56%
Adjoints au Maire :	16,5% de l'indice brut 1015, diminué de 9,56%
Conseillers municipaux délégués :	6% de l'indice brut 1015

### **1.8. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'extension et l'aménagement du cimetière**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé aux conseillers municipaux de représenter pour la troisième fois consécutive auprès de M. le Préfet un dossier de demande de subvention pour l'aménagement et la requalification du cimetière.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à réitérer la demande de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 371 044€.

### **1.9. Fixation des tarifs des séjours de vacances**

Rapporteur : Patricia ZEISS

Patricia ZEISS propose de fixer les tarifs pour les séjours d'été ainsi qu'il suit :

Séjour	Date	Âge	Participation
Rousses (Jura)	du 18 au 24 juillet 2014	9 – 13	370 €

Nombre d'enfants : 15

Séjour	Date	Âge	Participation
--------	------	-----	---------------

Buthiers (Seine-et-Marne)	du 7 au 11 juillet 2014	7 – 9	280 €
---------------------------	-------------------------	-------	-------

Nombre d'enfants : 12

En précisant que la participation communale est de 21%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2014.

## **2. URBANISME**

### **2.1. Aliénation des chemins ruraux situés dans l'emprise de la ZAC des Epineaux à la CCVOI suite à enquête publique**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose l'aliénation des chemins ruraux n° 28 dit du Tour du Bois, n° 22 dit de la Sente aux Poireaux, n° 23 dit Chemin Latéral, n° 21 dit de l'Ecaillé et n° 20 dit du Cul des Angles (partiellement sur 115 mètres) au profit de la CCVOI.

Afin de réaliser des aménagements dans le parc d'activités communautaire déclaré d'intérêt public par le Préfet, il est nécessaire que la commune procède à la vente.

L'enquête publique relative à cette aliénation s'est déroulée du 24 février au 11 mars 2014.

Après avis de France Domaine, le prix de vente est fixé à 1€ le m<sup>2</sup>.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'aliénation des chemins ruraux à la CCVOI pour un montant de 5 836€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. le Maire à 22h10.

---